

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-45 : Aménagement d'un local pour le Relais Petite Enfance Communautaire de Valréas_
Demande d'aides financières auprès de la Caf et de la MSA

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence *Enfance-Jeunesse,*

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance Communautaire de Valréas bénéficie depuis de nombreuses années d'un bureau d'accueil mis à disposition par la commune de Valréas, mais que les ateliers proposés aux assistantes maternelles et aux enfants, se font dans d'autres locaux comme ceux de la Maison des Enfants ou le centre de loisirs de la côte, ce qui nécessite de nombreux déplacements et une manutention de plus en lourde dans des espaces qui ne sont pas toujours totalement adaptés aux tous petits,

CONSIDERANT que la Perception de Valréas a déménagé, que la commune de Valréas a proposé à la CCEPPG de pouvoir bénéficier des locaux libérés et que ceux-ci sont suffisamment grands pour y aménager un bureau d'accueil et plusieurs espaces d'activités,

CONSIDERANT que ces aménagements nécessitent l'achat de matériel, de modules de motricité, de mobilier et de jeux pour un montant de 8 090,67 € TTC,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse peuvent soutenir financièrement ce type de projet,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE


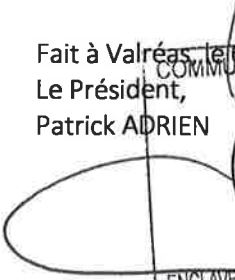
Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière de la CAF de Vaucluse à hauteur de 4 000 €, soit 49,43 % du coût total.

Article 2 : DE SOLLICITER une participation financière de la MSA Alpes-Vaucluse à hauteur de 2 400 €, soit 29,66 % du coût total.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 juillet 2022
Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN